



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 02 mars 2023

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

N°2023-04

OBJET : Souscription d'un contrat de maintenance pour le Progiciel Orphée de la médiathèque.

Le Maire de COULOGNE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de CALAIS le 22 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu les articles L2131-1, L2131-2.4°, L2131-10, L2131-13, R2131-5 et R2131-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1°, R2123-1-1° et R2172-1 ;
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat unique pour la maintenance, l'hébergement et l'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Isabelle MUYS, Maire de Coulogne, est autorisée, au nom et pour le compte de la ville, à conclure un contrat unique pour la maintenance, l'hébergement et l'abonnement du Progiciel et du Portail Orphée avec la société C3rb Informatique dont le siège est situé ZA de Lioujas rue de l'Aubrac 12740 La Loubière.

Article 2 : Le montant total de la redevance annuelle est de 2 312,71 € HT.

Le montant total de l'hébergement annuel est de 609,20 € HT.

Le règlement interviendra par mandat administratif à trente jours sur la base d'une facturation trimestrielle à terme à échoir sur l'année civile.

Article 3 : Le présent contrat est établi pour une durée initiale ferme d'un an du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il sera reconductible ensuite par année civile par période successive d'un an pour une durée maximale de deux ans sans que de ce

délaï ne puisse excéder le 31 décembre 2025, sauf des parties par lettre recommandée avec accusé préalable de trois mois.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 062-216202440-20230302-AG_2023_04-AR

Article 4 : La dépense sera reprise au budget à l'article 6156 fonction 321.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex).
- Monsieur le Trésorier (1 ex).
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (2 ex).
- La société C3rb Informatique (1 ex);



Le Maire,

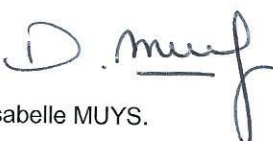

Isabelle MUYS.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le
et qu'il a été notifié le



Le Maire,


Isabelle MUYS.